



ARRETE N° AR _ 2018 _ 021
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 06 juin 2018 par Madame LALLIER Colette, 35 rue du 8 mai 1945, 37110 LES HERMITES ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder aux travaux d'aménagement d'accès sur 5 mètres au 1 rue Les Arpents, à LES HERMITES ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 14 juin 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit 1 rue Les Arpents, à LES HERMITES.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par Madame LALLIER Colette.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- Madame LALLIER Colette.

Fait à LES HERMITES, le 06 juin 2018

Le Maire,



Guy SAUVAGE de BRANTES